

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Arrêté n°F09421P107 du 1 4 DEC. 2021

Portant décision d'examen au « cas par cas » relatif à un projet de Défrichement de 2,6 ha pour une levée et exploitation de chênes liège, sur le territoire de la commune de FIGARI, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Le préfet de Corse, Chevalier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du mérite

- Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 modifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud (hors classe) M. LELARGE (Pascal) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 septembre 2019 portant nomination de M. Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2020-08-18-007 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jacques LEGAIGNOUX, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- Vu l'arrêté n° R20-2021-02-17-001 du 17 février 2021 portant subdélégation de signature régionale aux agents de la DREAL Corse ;
- Vu la demande d'examen au cas par cas, préalable à la réalisation d'un défrichement de 2,6 ha pour une levée et exploitation de chênes liège, sur le territoire de la commune de FIGARI, présentée le 15 novembre 2021, considérée complète le 13 décembre 2021 par M. Paul-Antoine PEDINIELLI :
- Vu l'avis de l'agence régionale de santé, en date du 18 novembre 2021 ;

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur

La directrice régionale adjointe de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Corse

Patricia BRUCHET

Voies et délais de recours

- Recours gracieux: à adresser à Monsieur le Préfet de Corse - BP 401 - 20188 Ajaccio Cedex 1

- Recours hiérarchique : à adresser à Madame la Ministre de la Transition écologique